



Compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur FAVIER Daniel maire,

Présents : Mmes BEILLOT-LIOTIER - BONNET – PAULET - FAURE- Mrs- FRAISSE- FAVIER

Absents Excusés :

M BROSSE procuration à Mme BEILLOT

M CHALENCON procuration à Mme PAULET

MME MASSON procuration à M FRAISSE

Absent : M DUCRAY, MME MOUNIER, M CHABERT

Secrétaire de séance : Mme Océane Bonnet

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Bonnet Océane comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Mme Bonnet Océane soit le secrétaire

Pour le conseil municipal du 19 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Décision modificative budgétaire n°1 Budget assainissement

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°04042025-10 approuvant le budget primitif principal 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

- Compte 6588 autre charges diverses – Chapitre 65 : diminution de 4 000.00 €
- Compte 62871 remboursement de frais– Chapitre 11 : augmentation de 4 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

-ADOpte la décision modificative n°1 relative au budget assainissement 2025

Il est procédé à une **décision modificative budgétaire** portant ajustement des crédits comme suit :

- Compte 6588 autre charges diverses – Chapitre 65 : diminution de 4 000.00 €
- Compte 62871 remboursement de frais– Chapitre 11 : augmentation de 4 000.00 €

-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de la Trésorerie ainsi qu'au contrôle de légalité.

2- Décision modificative budgétaire n°2 Budget assainissement

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°04042025-10 approuvant le budget assainissement 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Investissement Dépense

- Compte 213 construction – Chapitre 21 : diminution de 300.00 €

- Compte 1641 emprunts– Chapitre 16 : augmentation de 300.00 €

Recette

- Compte 704 travaux – Chapitre 70 : augmentation de 452.66 €

- Compte 70611 redevance assainissement– Chapitre 16 : augmentation de 717.34 €

Fonctionnement Dépense

- Compte 66111 intérêts – Chapitre 66 : augmentation de 1170.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

-ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget assainissement 2025

Il est procédé à une **décision modificative budgétaire** portant ajustement des crédits comme suit :

Investissement Dépense

- Compte 213 construction – Chapitre 21 : diminution de 300.00 €

- Compte 1641 emprunts– Chapitre 16 : augmentation de 300.00 €

Recette

- Compte 704 travaux – Chapitre 70 : augmentation de 452.66 €

- Compte 70611 redevance assainissement– Chapitre 16 : augmentation de 717.34 €

Fonctionnement Dépense

- Compte 66111 intérêts – Chapitre 66 : augmentation de 1170.00 €

-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de la Trésorerie ainsi qu'au contrôle de légalité.

3 adhésions à la convention de participation du CDG 43 mutuel santé

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

4- RESTAURANT BISTROT CHAMBRES TOURISTIQUES SALLE MULTI ACTIVITES COMMUNAL CHOIX DU GERANT ET MONTANT DU LOYER

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal leurs divers entretiens avec les candidats à la gérance du restaurant bistrot chambres touristiques salle multi activités communal.

Il précise que les conditions de signature du bail seront définies ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la candidature de Mme Anne-Marie Cotte ;

DECIDE de fixer le montant du loyer à 650 € mensuel hors charges, payable chaque mois et d'avance ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents devant intervenir.

5 Garantie d'emprunt

Le Conseil municipal a été saisi d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, présentée par Monsieur François VEROY, Directeur / Délégué Régional FNAQPA AURA, relative à un prêt d'un montant de 3 130 000 € sur 35 ans, destiné à différents travaux d'évolution et de réhabilitation architecturale, auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui impose à l'emprunteur l'obtention d'une garantie d'emprunt à de collectivités à hauteur de 100%. Cette demande a été transmise à la commune le 17 novembre 2025, impliquant un délai particulièrement contraint pour permettre à la collectivité de se prononcer favorablement avant le 31 décembre 2025.

Après présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après examen des éléments financiers, du montant de la garantie d'emprunt soit 1 565 K€ et des éléments juridiques de la demande, le Conseil municipal constate que :

- la situation financière de la commune,
- les engagements financiers déjà en cours,
- la durée de l'engagement,
- les risques éventuels que représenterait l'octroi de cette garantie pour les finances communales,
- ainsi que le délai contraint laissé à la commune pour instruire la demande,

ne permettent pas d'accorder la garantie sollicitée.

Le Conseil municipal décide donc de ne pas accorder la garantie d'emprunt. Cette décision est motivée par le principe de prudence budgétaire et la capacité d'endettement de la commune.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal expriment le souhait que cette demande de garantie d'emprunt soit présentée auprès de la Communauté de communes des Sucs, échelon jugé plus adapté pour l'examen de ce type de dossier. Ils chargent M Le Maire président la Communauté de communes des Sucs de faire cette demande de garantie auprès de la Communauté de communes des Sucs.

Ce choix ne donne pas lieu à délibération. Monsieur VEROY sera informé par courrier.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. LES INFORMATIONS DU MAIRE

-Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier 2026 à 11h00 à la salle polyvalente.

-Une agente communale, chargée de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, est en arrêt de travail depuis la fin du mois d'octobre 2025. Jusqu'à présent, les agents de la commune se sont mobilisés afin d'assurer son remplacement.

Dans l'hypothèse où cet arrêt de travail viendrait à être prolongé, la commune fera appel à un agent contractuel afin de pallier son remplacement à compter de janvier 2026.

2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT – 1^{ère} Adjointe

Marie-Josèphe PAULET – 2^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'Urbanisme

4 Déclarations Préalables :

- GALLAZ Laurent installation panneau solaire (La Maranne)
- FERRIER Denise changement porte et fenêtres (Arnoux)
- DEFAY Logan Changement porte par une baie vitrée (Courenc)
- BEILLOT Jean-Pierre construction carport (Roussillon)

1 Permis de construire :

- PRO PHALIPPON Chloé construction maison habitation (Chemin de la Marrane)

Éric FRAISSE – 3^{ème} Adjoint

La station d'épuration de Beaux a été mise en service.

La municipalité rappelle aux habitants l'importance de faire preuve de civisme, en particulier en ne jetant pas de lingettes ni autres déchets dans les toilettes, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

Dominique LIOTIER – 4^{ème} Adjointe

- Associations : La composition du bureau de l'association *Le Bureau des Courencoises* a été modifiée.
- Ecole Les enfants de l'école de Beaux ont eu la visite du Père Noël le jeudi 15 décembre, accompagné de son hôte chargé de cadeaux.
- L'ensemble des élèves du RPI s'est rendu au spectacle de Val Grangeant le vendredi 20 décembre. Ils en sont revenus des étoiles plein les yeux.

Fin de la séance à 20h00.

Favier Daniel Maire

